

RAPPORT N° 94/5-34
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTION DE MISSION DE PROMOTION ECONOMIQUE
ET DE GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES
A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'ASSOCIATION DIONYSIENNE DE PROMOTION ECONOMIQUE**

Par Délibération du 4 octobre 1984, la Commune a confié à l'ADPE la double mission d'assurer la promotion économique de Saint-Denis et celle de gérer, avec cet objectif, le Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis.

Cette année, après dix années d'exercice, l'ADPE a à son actif près de trente grandes manifestations organisées en direct ; elle accueille également, de façon croissante, d'autres opérations (salons d'initiative extérieure, notamment publique, congrès, séminaires, concours, etc...).

Gérée sous forme d'association de type Loi de 1901, l'ADPE utilise, comme les autres structures paramunicipales, des bâtiments, des équipements et, pour partie, des matériels, des personnels communaux. Elle s'est en outre dotée de moyens propres, et a par ailleurs assuré à ses frais un certain nombre de travaux et d'études (juridiques et financières, notamment) liées à l'accomplissement de sa mission.

Afin de mettre au mieux en conformité les rapports de la Commune de Saint-Denis et de l'ADPE avec les textes, notamment les nouvelles dispositions qui les organisent, il convient aujourd'hui :

- 1° de déléguer à l'ADPE la mission d'intérêt général de promotion économique de la Ville de Saint-Denis ; cette mission est définie au Préambule et aux Articles 1 et 2 des nouveaux Statuts annexés au texte du Rapport ;
- 2° pour l'exercice de cette mission, de passer la Convention déterminant les priorités et obligations de l'ADPE vis-à-vis de la Commune du fait de la mission qui lui est confiée ; cette convention définit également les modalités d'utilisation des moyens communaux (immeubles du Parc des Expositions et des Congrès, meubles, matériels, personnels communaux, etc...) mis à la disposition de l'ADPE par la Commune de Saint-Denis -document annexé au Rapport- ;

la Convention précitée, conclue pour une durée de quinze ans, prévoit également que le coût communal de la mission d'intérêt général déléguée comprendra :

- * une subvention annuelle intégrant dans son montant la cotisation de la collectivité à l'association (de 1 100 000 F TTC pour 1994),

- * un complément à cette subvention correspondant au coût des personnels de la Mairie détachés ou intégrés à l'ADPE (de 400 000 F pour 1994, pour quatre mois d'exercice) ;

pour ce qui concerne la mise à disposition par la Commune à l'ADPE des personnels communaux qui y travaillent, celle-ci sera valorisée à travers le Budget de la Commune :

- > par l'émission d'un titre de recettes sur l'ADPE pour le remboursement de la charge communale,
- > par l'attribution d'une subvention à l'ADPE pour lui permettre de faire face à cette dépense nouvelle,

le coût net de cette mise à disposition est évaluée à 80 000 F TTC pour 1994 ;

Il est précisé que ces transferts de personnels vers l'ADPE seront volontaires, sous forme de détachements, mises à disposition ou intégrations, selon le choix de chacun ;

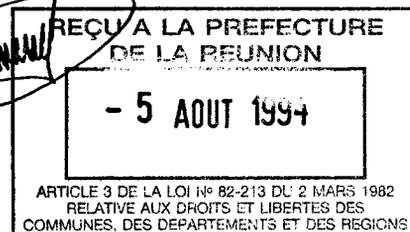
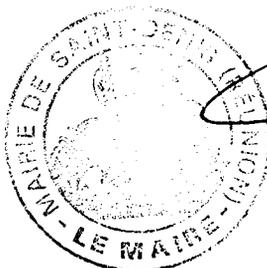
- 3° d'adopter les nouveaux Statuts de l'ADPE qui intègrent, à parité (Conseil d'Administration), ou en majorité (Assemblée Générale), des membres extérieurs à la Municipalité susceptibles d'accroître le partenariat et donc l'efficacité de la mission de l'association ;

- 4° de désigner les sept membres du Conseil Municipal devant siéger à l'ADPE en vertu des nouveaux Statuts.

Je vous demande d'approuver les termes du présent Rapport, ainsi que ceux des nouveaux Statuts et de la Convention, et de m'autoriser à signer cette dernière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/5-34
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

CONVENTION DE MISSION DE PROMOTION ECONOMIQUE
ET DE GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES
A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'ASSOCIATION DIONYSIENNE DE PROMOTION ECONOMIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-34 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(1 abstention)

ARTICLE 1

Approuve les termes du Rapport, de la Convention à intervenir et des nouveaux Statuts de l'Association Dionysienne de Promotion Economique.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention de mission de promotion économique et de gestion du Parc des Expositions et des Congrès à intervenir avec l'ADPE.

ARTICLE 3

Désigne les sept membres du Conseil Municipal devant siéger à l'ADPE en vertu des nouveaux Statuts, par vote à bulletins secrets.

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

DELIBERATION N° 94/5-34
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994

* Nombre de votants 34.
* Nombre de bulletin blanc 1.
* Nombre de suffrages exprimés 33.

* Nombre de suffrages obtenus

. Gilbert GERARD 33,
. Dominique RIVIERE 33,
. René LAI-HONG-TING 32,
. Daniel TOUSSAINT 33,
. Rémy MASSAIN 33,
. Ismaël MOULLAN 25,
. Jean-Marie DUPUIS 33.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA

